

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE345

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II.- Au quatrième alinéa de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « du deuxième alinéa », sont insérés les mots : « du I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions codifiées.